

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} février 2021, s'est réuni le jeudi 11 février 2021 à 18 heures salle André DESAUBRY à Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Alain MARATRAT, Maire.

PRESENTS : M. Alain MARATRAT, M. Bertrand CREMET, Mme Françoise DEMONCHY M. Stéphane SKLADANOWSKI (arrivé à 18 h 45), Mme Marie-Laure CORROYER, Mme Pascale GUILBERT, M. Philippe DUPUIS, Mme Sylvie HERMAY, M. Marcel BRETAGNE, Mme Monique CONFRERE, M. Hubert BOULEY, Mme Elodie LAVERDURE arrivée à 18 h 30), M. Nicolas DUFEUILLE, Mme Amandine MATHELET, M. Alain TETE, Mme Isabelle VAUCLIN, Mme Ghislaine LEFEBVRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Alexandre PLEY

ABSENT : M. Daniel LESSARD

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Madame Sylvie HERMAY ayant obtenu la majorité des voix, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe du décès de Monsieur Armand de ROCQUIGNY du FAYEL.
Le conseil municipal procède à une minute de silence.

Monsieur le Maire informe que la population légale de Martin-Eglise est de 1651 habitants.

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de la Sous-Préfecture de Dieppe il nous a été demandé de désigner deux personnes du conseil municipal (exclu le Maire et les Adjoints), pour faire partie de la commission de la liste électorale.

Monsieur le Maire a proposé Monsieur Alain TETE et Madame Amandine MATHELET.

Monsieur le Maire informe que suite à la demande de subvention pour l'achat des masques, distribués à la population et au personnel communal nous avons reçu une subvention de 4.520 €.

Le contrat de maintenance des éclairages publics est renouvelé avec CEGELEC pour un montant de 16.843,44 €/5 ans.

Monsieur le Maire informe que le Département de Seine Maritime possédait un terrain jouxtant le domaine public communal. Ce délaissé ne présentant plus d'intérêt pour le Département il a été proposé à la commune avec un droit préférentiel d'acquisition.

Monsieur le Maire informe que la commune n'étant pas intéressée, Madame GOSSET, propriétaire voisine s'est portée acquéreur (emplacement du kiosque à pizza).

Monsieur le Maire informe qu'il a donné son accord pour la reprise des activités de l'association des sports canins.

POINT SUR LE GROUPE SCOLAIRE

Le planning des travaux du groupe scolaire a été modifié, la réception des travaux devrait s'effectuer fin juin 2021.

L'entreprise SABOT a terminé la pose de toutes les fenêtres.

Les aménagements intérieurs ont commencé.

ECLAIRAGE PUBLIC DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE 2021/01

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2020-0-76414-M3654 et désigné « Nouveau Groupe Scolaire – Gill Geryl » dont le montant prévisionnel s'élève à 33.084,00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 15.084,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 15.084,00 € TTC,
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

AVENANT 3 LOT 1 - GROS ŒUVRE 2021/02

Au regard des mesures spécifiques liées au COVID-19 pour le nettoyage des cantonnements de chantier, l'entreprise de Gros-œuvre qui est en charge de ces équipements a subi des frais complémentaires. Une partie de ces frais devant être pris en charge par le maître d'ouvrage, il a été décidé de les régler à l'entreprise.

Certains murs ne présentant pas un rendu béton satisfaisant (traces d'huile des bancs de préfabrication), le maître d'œuvre a demandé à l'entreprise de bien vouloir poncer les murs en question. Dans un souci d'harmonisation de l'ensemble du bâtiment, il a été décidé de poncer l'ensemble des murs.

Des caniveaux en tête d'étanchéité étaient prévus au lot Gros-œuvre, mais aussi aux lots Couverture-Étanchéité pour les caniveaux de la cour haute et VRD pour les caniveaux de la cour de récréation. Ce doublon est donc supprimé par voie d'avenant.

Le traitement anti-termites prévu au marché n'est pas utile car la zone dans laquelle le bâtiment est construit n'est pas concernée par un arrêté préfectoral en la matière. Cette prestation est donc supprimée.

Lot 1 – Démolition – Désamiantage – Gros-œuvre

Ménage complémentaire COVID-19 :	5.000,00 € HT
Ponçage des murs :	7.290,00 € HT
Suppression caniveaux en tête d'étanchéité :	- 16.443,00 € HT
Suppression traitement anti-termites :	- 2.436,00 € HT

La moins-value s'élève donc à – 6.589,00 € HT soit – 0,51 % du marché de base.

Au global, les avenants 1, 2 et 3 pour le lot 1 s'élèvent à 226 411,00 € HT soit 17,42 % du marché de base.

Il est précisé que ces modifications ne remettent pas en cause l'enveloppe financière globale de l'opération qui avait été augmentée lors du Conseil Municipal de décembre 2019.

Certains membres du conseil municipal s'étonnent que le coût du ponçage des murs soit imputé à la commune.

Monsieur le Maire répond que cette décision avait été prise il y a quelques mois et qu'une négociation s'était engagée entre la commune et l'entreprise de gros œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 8 abstentions de valider cet avenant.

AVENANT 1 LOT 13 - ASCENSEUR

2021/03

Le maître d'ouvrage a souhaité en cours de chantier ne permettre l'accès à l'ascenseur que via une clef afin que les élèves ne puissent pas utiliser seuls cet équipement.

Lot 13 – Ascenseur

Fourniture et pose contact à clefs :	300,00 € HT
Clef supplémentaire :	150,00 € HT

La plus-value s'élève donc à 450,00 € HT soit 2,18 % du marché de base.

Il est précisé que ces modifications ne remettent pas en cause l'enveloppe financière globale de l'opération qui avait été augmentée lors du Conseil Municipal de décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cet avenant.

Monsieur le Maire informe que compte-tenu de la période de confinement pour le COVID et ensuite le travail en équipes réduites ont eu un impact sur le planning prévisionnel des travaux.

Cet allongement de la durée prévisionnelle des travaux impacte la durée de location des bâtiments modulaires constituant l'école provisoire. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les délais supplémentaires de location nécessaires jusqu'à la fin du chantier fixée prévisionnellement à fin juin 2021. Le déménagement des élèves ne pouvant se faire dans ce délai, il est prévu de louer les bâtiments de l'école provisoire jusqu'à la fin de l'année scolaire plus quelques jours pour organiser le déménagement du mobilier.

Lot 15 – Installations provisoires

Allongement durée location : 14.837,10 € HT

Durée : 137 jours

La plus-value s'élève donc à 14.837,10 € HT soit 7,98 % du marché de base.

Au global, les avenants 1, 2, 3 et 4 pour le lot 15 s'élèvent à 60.009,10 € HT soit 32,28 % du marché de base.

Il est précisé que ces modifications ne remettent pas en cause l'enveloppe financière globale de l'opération qui avait été augmentée lors du Conseil Municipal de décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cet avenant.

AVENANT MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe que le marché initial prévoyait de fixer le forfait de rémunération définitif du Maître d'œuvre ainsi que la répartition par élément de mission (article 6 de l'Acte d'Engagement) suite à l'adaptation et à la fixation du coût prévisionnel des travaux déterminés à la fin de la phase Avant-Projet Définitif (APD) par le Maître d'œuvre (article 4 de l'Acte d'Engagement).

Le coût prévisionnel des travaux a été fixé à 3.425.739,00 € H.T suite à la délibération prise par la Commune de Martin-Eglise en date du 8 janvier 2018.

Le forfait de rémunération définitif du Maître d'œuvre a donc été fixé par voie d'avenant (avenant n°1 en date du 3 mai 2019) au montant de 274.058,12 € HT.

La réalisation d'une étude technique et économique demandée par le Maître d'Ouvrage pour le remplacement de la sur-toiture en bois du groupe scolaire prévue initialement par une toiture végétalisée a été incluse au contrat de maîtrise d'œuvre par voie d'avenant n°2. La rémunération du maître d'œuvre a donc été réévaluée à la somme de 281.558,12 € HT.

Suite à une problématique survenue dans le traitement de l'amiante en phase désamiantage/démolition, la durée prévisionnelle du chantier a fait l'objet d'un allongement important. Il a été décidé de prendre en compte cet allongement et donc l'allongement de

l'intervention de la maîtrise d'œuvre en phase chantier dans le cadre de l'avenant n°3. La rémunération a été portée à la somme de 301.558,12 € HT.

La crise sanitaire liée au COVID 19 a impacté le chantier en l'interrompant pendant environ 15 jours et en le ralentissant du fait de la réduction des équipes pouvant être présentes sur environ 3 mois. De ce fait, le chantier a pris du retard et ne pourra pas être achevée à la date prévue. L'achèvement prévisionnel est porté à la fin juin 2021.

Le présent avenant a donc pour objet de prendre en compte l'allongement important de la durée prévisionnelle de chantier (+ 4 mois) du fait de l'impact du COVID 19 sur le chantier.

L'allongement de la phase DET/OPC a été valorisé de la manière suivante :

- Mois supplémentaire : 2.500,00 € HT

Le total des prestations complémentaires s'élève donc à 10.000 € HT.

La rémunération du maître d'œuvre est donc réévaluée à la somme de 311.558,12 € HT.

Le montant du marché initial hors taxes s'élevait : 232.000,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 42.059,12 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 7.500,00 € HT

Montant de l'avenant n°3 : 20.000,00 € HT

Montant de l'avenant n°4 : 10.000,00 € HT

Le nouveau montant hors taxes du marché s'élève donc à la somme de 311 558,12 € HT soit en toutes lettres trois cent onze mille cinq cent cinquante-huit euros et douze centimes.

Soit une augmentation totale de 34,29 % du montant du marché initial.

Les clauses du marché non modifiées par le présent avenant restent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions.

Certains membres du conseil municipal ne souhaitent pas voter cet avenant et demandent qu'un chiffrage redéfinisse le montant des prestations du maître d'œuvre en fonction des plus-values et des moins-values.

Il est décidé que ce point à l'ordre du jour sera repris lors du conseil municipal du 18 mars 2021.

AVENANT 2 – QUALICONSULT

2021/05

Monsieur le Maire informe que le présent avenant a pour objet l'extension du contrat n° A 30207 suivant un accroissement de la durée des travaux impliquant une plus-value du contrat initial.

La durée supplémentaire d'exécution : 6 mois

Les honoraires du contrat initial : phase travaux = 240 € HT/mois

Les honoraires de l'avenant : 240 € HT x 6 mois = 1.440 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cet avenant.

AVENANT 1 LOT 2 – OSSATURE BOIS

2021/06

La maîtrise d'ouvrage a souhaité inverser une classe et la salle de repos/sieste des maternelles suite à la demande des institutrices pour le fonctionnement de l'école. Une ouverture doit donc être réalisée dans une cloison structure bois déjà posée.

Lot 2 – Ossature bois - Charpente

Création d'une ouverture dans MOB : 714,98 € HT

La plus-value s'élève donc à 714,98 € HT soit + 0,32 % du marché de base.

Il est précisé que ces modifications ne remettent pas en cause l'enveloppe financière globale de l'opération qui avait été augmentée lors du Conseil Municipal de décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cet avenant.

AVENANT 2 LOT 14 – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

2021/07

Les branchements Eaux Usées et Eaux pluviales ne seront pas réalisés via une commande aux concessionnaires de réseaux mais directement par l'opération de construction suite à un accord avec les concessionnaires pour faciliter l'exécution de ces travaux. Cette prestation sera donc réalisée par le lot 14 – VRD.

Lot 14 – VRD

Création EU/EP : 3 717,80 € HT

La plus-value s'élève donc à 3 717,80 € HT soit 3,38 % du marché de base.

Au global, les avenants 1 et 2 pour le lot 14 s'élèvent à 10 317,80 € HT soit 9,38 % du marché de base.

Il est précisé que ces modifications ne remettent pas en cause l'enveloppe financière globale de l'opération qui avait été augmentée lors du Conseil Municipal de décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cet avenant.

AVENANT 1 LOT 8 – MENUISERIES INTERIEURES 2021/08

Pour une meilleure cohérence architecturale, il a été décidé de substituer des menuiseries prévues en métal par des menuiseries en bois.

En cours de chantier, il a été décidé de supprimer une fenêtre haute donnant sur la salle polyvalente du RDC bas.

Lot 8 – Menuiseries intérieures

Changement huisseries métalliques en huisseries bois : 1.159,06 € HT

Suppression fenêtre haute salle polyvalente RDC bas : - 1.449,29 € HT

La moins-value s'élève donc à - 290,23 € HT soit - 0,32 % du marché de base.

Il est précisé que ces modifications ne remettent pas en cause l'enveloppe financière globale de l'opération qui avait été augmentée lors du Conseil Municipal de décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cet avenant.

AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

2021/09

Monsieur le Maire informe que quelques factures d'investissement seraient à régler aux entreprises avant le vote du budget 2021.

Les dépenses réelles d'investissement votées sur le budget principal 2020 étaient de 4.024.470 €, il est possible de régler les factures à hauteur de 25 % du montant voté, soit 1.006.117,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, le paiement des factures d'investissement jusqu'à concurrence des 25 % autorisés.

REVISION ALLEGEE DU PLU

2021/10

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la procédure de révision allégée du document d'urbanisme initiée le 15.10.2020 a abouti au dossier de projet de la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU). Ce projet doit être à présent, arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis, aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes, puis soumis ultérieurement à enquête publique.

Il s'en suit la présentation du projet. À l'issue de la présentation, monsieur le maire invite le conseil municipal à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision allégée du PLU de la commune de Martin-Eglise.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants ;
- Vu la délibération du 15.10.2020 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme ;
- Vu la concertation du public qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :
 - o Information sur les modalités de la concertation du public sur le site internet et la page Facebook de la commune ;
 - o Information sur les panneaux d'affichage d'information de la commune et de la mairie ;
 - o Article dans la lettre municipale ;
 - o Mise en ligne du dossier de projet de révision allégée sur le site internet de la commune ;
 - o Mise à disposition du dossier du projet de révision allégée en mairie ;
 - o Mise à disposition d'un registre en mairie.

VU :

- La concertation qui a donné lieu au bilan qui suit : (**préciser ce qui suit si observations du public**)
 - o Aucune demande n'a été formulée sur le registre de concertation ;
 - o Aucune observation orale ou écrite n'a été faite sur l'ensemble du projet de PLU ;
- Le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme et notamment :
 - o Le rapport de présentation ;
 - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
 - o Le règlement écrit et graphique ;
 - o Les annexes (Périmètre du droit de préemption urbain) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Madame CORROYER ne prend pas part au vote :

1. Clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études ;
2. Arrête le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
3. Précise que ce projet sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à :
 - o M. Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
 - o M. Le Sous-Préfet de Dieppe,
 - o M. Le Président du conseil régional de Normandie ;
 - o M. Le Président du conseil départemental de la Seine-Maritime ;
 - o M. Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Seine-Maritime ;
 - o M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime ;
 - o M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Rouen, et service territorial de Dieppe ;
 - o Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) ;
 - o Direction Départementale des Routes ;
 - o Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
 - o Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

-
- 4. Indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :
 - Aux communes limitrophes ;
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - Au PETR Dieppe Pays Normand ;
 - Au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents ;
- 5. Ajoute que le projet sera communiqué pour avis à :
 - L'autorité environnementale compte tenu de l'évaluation environnementale obligatoire ;
 - La Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime ;
 - La CDPENAF* (**Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers*) ;

Le projet de révision allégée prévoyant une réduction des espaces naturels, agricoles ou forestiers ».

ADMISSION EN NON-VALEURS

2021/11

Monsieur le Maire donne lecture des états de produits irrécouvrables pour 2.454,96 €.

- 19/05/2017 : 5,60 €
- 16/10/2017 : 235,00 €
- 28/06/2017 : 235,00 €
- 22/01/2020 : 13,00 €
- 18/01/2021 : 1.966,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeurs des créances ci-dessus énoncées et décide que les sommes restent dues à la Commune.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

2021/12

Monsieur le Maire informe que compte tenu de l'état de vétusté des locaux contigus à la salle communale Yvonne de Rocquigny, il convient d'envisager la réfection des Placoplâtres et du chauffage ainsi que la mise aux normes électrique du bâtiment.

Le montant des travaux s'élève à 24.039,38 € HT soit 28.800,43 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention à l'État au titre de la DETR.

2021/13

De la même manière, Monsieur le Maire informe que compte tenu de l'état de vétusté des locaux contigus à la salle communale Yvonne de Rocquigny, il convient d'envisager la réfection des Placoplatres et du chauffage ainsi que la mise aux normes électrique du bâtiment.

Le montant des travaux s'élève à 24.039,38 € HT soit 28.800,43 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de demander des subventions au Département de Seine Maritime.

QUESTIONS DIVERSES

FUSION DES DEUX ECOLES DE MARTIN- EGLISE

2021/14

Monsieur le Maire de MARTIN-EGLISE informe que :

Vu

Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.212-1,

Vu la circulaire N° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

Considérant la construction d'un groupe scolaire à Martin-Eglise, regroupant les deux écoles communales, élémentaire et maternelle,

Considérant que ce regroupement permet une meilleure gestion du personnel et du restaurant scolaire,

Considérant que la fusion permet une meilleure anticipation dans la gestion des effectifs dans les années à venir,

Considérant que cette fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire peut donner plus de poids, mutualisation des moyens, du matériel et des personnes,

Considérant que cette fusion facilitera la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux,

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande,

- d'approuver la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Martin-Eglise en une entité unique et applicable dès la rentrée 2021/2022,
- de préciser que ladite école sera désormais dénommée « Groupe scolaire Gill GERYL»,
- d'inscrire les dépenses en résultant au budget de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve la fusion de l'école maternelle « les Farfadets » et de l'école élémentaire « le Vallon », en une seule entité, sera effective à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.
La fusion des deux écoles se traduit par la fermeture administrative desdites écoles et l'ouverture d'une nouvelle structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation.

Précise que la dite école sera désormais dénommée groupe scolaire « Gill GERYL ».

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier.

Un arrêté du Maire sera pris concernant cette fusion.

DEPART A LA RETRAITE DE LA SECRETAIRE GENERALE

2021/15

Monsieur le Maire informe qu'il est de coutume d'offrir un cadeau au personnel communal lorsqu'il part à la retraite.

Monsieur le Maire informe que Madame PETIT a fait valoir ses droits à la retraite et qu'elle quittera son poste officieusement le 2 avril 2021.

Monsieur le Maire rappelle que Madame PETIT est arrivée en tant que Secrétaire Générale à la mairie de Martin-Eglise, le 13 avril 2004, soit 17 ans au service de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une somme de 1.000 € à Madame PETIT pour son départ à la retraite

DROIT D'INTERVENTION

Monsieur SKLADANOWSKI informe que la lettre municipale devrait être distribuée fin février.

Madame HERMAY informe que les arbres coupés à l'entrée de la route du Monastère côté bourg, améliorent la visibilité.

Monsieur CREMET informe que suite à cette coupe, le panneau d'agglomération a été déplacé.

Monsieur SKLADANOWSKI informe qu'une entente entre les clubs de foot de Martin-Eglise et Grèges s'est mise en place pour créer des équipes de jeunes.

Monsieur BOULEY souhaite savoir s'il y a eu des retours sur les remarques faites pour le PPRLI. Il souhaite également savoir si le projet Habitat 76 a évolué ?

Monsieur le Maire répond que le courrier pour le PPRLI est récent et que les services de l'État ne répondront qu'après études des demandes et des remarques
Pour le projet Habitat 76, nous n'avons pas plus de précisions.

Monsieur le Maire informe que le Clos Robinson a subi des dommages lors des dernières inondations.

La commune va effectuer une déclaration de catastrophes naturelles afin que Madame DEBRIS puisse être mieux dédommagée par son assurance.

Madame LEFEBVRE signale qu'aux Coteaux de Palcheul des sous-sols sont inondés, par la faute d'un voisin qui n'entretient pas son terrain.

Monsieur BOULEY demande qu'un trottoir soit réalisé devant la propriété OBRY, car lors des inondations au Pont de la Vierge, les passants ont les pieds dans l'eau.

Monsieur CREMET informe que les Bassins Versants interviendront mardi matin entre Bricomarché et Leclerc pour retirer un embâcle sur la rivière, la route sera fermée.

Monsieur BOULEY souhaite savoir si le délaissé du Département à gauche de l'entrée de Bricomarché sera construit.

Monsieur le Maire informe qu'il y a un projet mais qui n'est pas abouti à ce jour.

Monsieur le Maire informe qu'il y aura le tournage du film « Une femme de notre temps » avec Sophie Marceau, qui se passera à l'auberge du Clos Normand, entre le 15 et le 22 mars 2021.

Quelques séquences se tourneront devant et à l'extérieur sur la RD1.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les :

- Jeudi 25 février 2021, plénière préparation budget,
- Jeudi 18 mars 2021, vote du budget,
- Jeudi 15 avril 2021,
- Jeudi 20 mai 2021,
- Jeudi 24 juin 2021,
- Jeudi 26 août 2021,
- Jeudi 16 septembre 2021,
- Jeudi 14 octobre 2021,
- Jeudi 18 novembre 2021,
- Jeudi 16 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

MARATRAT Alain	BOULEY Hubert
CREMET Bertrand	LAVERDURE Elodie
DEMONCHY Françoise	DUFEUILLE Nicolas
SKLADANOWSKI Stéphane	MATHELET Amandine
CORROYER Marie-Laure	LESSARD Daniel
GUILBERT Pascale	
DUPUIS Philippe	TETE Alain
HERMAY Sylvie	VAUCLIN Isabelle
BRETAGNE Marcel	
CONFRERE Monique	